

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-399
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 203 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉAMÉNAGEMENT DE L'EXUTOIRE PLUVIAL DE L'INTERCEPTEUR À SÉDIMENTS DE LA
RUE DAZÉ**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

☞ que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé* est de 10 325.

☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 043;

☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

que le *Règlement numéro 2025-EM-399 décrétant une dépense et un emprunt de 203 000 \$ pour des travaux de réaménagement de l'exutoire pluvial de l'intercepteur à sédiments de la rue Dazé* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 mars 2025, à 19 h 01.

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)